

Directive administrative



ÉLV 3.14

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le :

23 octobre 2010

POLITIQUE : [GOU 27.0 Éducation environnementale](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROGRAMME D'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

1. ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE

1.1. Amène à développer des habiletés et accroître des connaissances, dans une perspective chrétienne, pour que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement.

1.1.1. Responsabilités du Conseil :

- utilise les documents ressources qui conviennent pour appuyer la mise en œuvre des programmes-cadres révisés; et,
- appuie le personnel et les élèves quand il s'agira de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement, les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement, avec les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits, et toute autre initiative qui appuie les principes d'écocivisme.

1.1.2. Responsabilités de l'école :

- fournit aux élèves et aux membres du personnel, dans le respect de la vision chrétienne de l'environnement, des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les incite à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental; et,
- met les élèves et les membres du personnel au défi de développer des habiletés de la pensée critique, systémique et axée sur l'avenir, qui leur permettront de devenir des citoyens éclairés et actifs.

1.2. Modèle et enseigne l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités.

1.2.1. Responsabilités du Conseil :

- promeut les possibilités de collaboration pour permettre au personnel de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant l'éducation environnementale dans une perspective chrétienne;
- encourage les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.

1.2.2. Responsabilités de l'école :

- crée des occasions d'apprentissage qui aideront les élèves et les membres du personnel à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales, en lien avec leur rôle de co-créateur du Royaume de Dieu; et,
- met en commun les pratiques efficaces et les stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement en matière de l'environnement.

2. ENGAGEMENT DES ÉLÈVES ET RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

2.1. Développe, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales.

2.1.1. Responsabilités du Conseil :

- encourage la participation des élèves leaders à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du CSCNO et de la communauté;
- communique à travers le Conseil scolaire les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement; et,
- appuie systématiquement les élèves au fur et à mesure qu'ils développent leurs habiletés et prennent des décisions ayant des retombées positives sur l'environnement.

2.1.2. Responsabilités de l'école :

- encourage la participation des élèves leaders à la conception du programme d'éducation environnementale au niveau de leur école et de leur communauté;
- incite les élèves à enrichir leur apprentissage par l'entremise des technologies de l'information de manière à accéder à des ressources, à établir des liens avec les autres et à créer des cybercommunautés consacrées à des questions environnementales;
- encourage la recherche-action favorisant l'établissement de partenariats et la mise en œuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'éducation environnementale;
- fourni aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales, dans une perspective chrétienne, à la maison et sur le plan local et même mondial;
- collabore avec leur conseil d'école pour promouvoir l'éducation environnemental;
- incite les élèves à planifier des activités d'éducation environnementale destinées à tous les élèves et à intégrer les principes éco-responsables dans l'organisation de toutes activités scolaires et parascolaires; et,
- incite les élèves à participer aux activités d'éducation environnementale ayant lieu sur le terrain de l'école.

2.2. Fournit du soutien aux leaders du système d'éducation catholique de langue française afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté.

2.2.1. Responsabilités du Conseil :

- offre des expériences et des programmes communautaires tels que la Majeure Haute Spécialisation en environnement ou l'enseignement coopératif et des expériences de travail liées à l'éducation environnementale;
- encourage le comité de participation des parents à fournir des conseils sur la mise en œuvre de l'éducation environnementale, dans une perspective chrétienne;
- fait connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air; et,
- partage des liens et des partenariats avec des organismes communautaires (p. ex., fermes, entreprises, industries, organismes à but non lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

2.2.2. Responsabilités de l'école :

- collabore avec les parents, le conseil d'école, les groupes communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;
- enrichit et complète l'apprentissage des élèves réalisé en salle de classe par les possibilités d'expériences et d'activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe; et,
- incite les élèves à envisager des moyens de satisfaire aux exigences du service communautaire en abordant des problèmes environnementaux dans leur communauté, et ce conformément aux politiques du CSCNO et à la responsabilité en tant que chrétiens.

3. LE LEADERHIP ENVIRONNEMENTAL

3.1. Renforce le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et au Plan stratégique pluriannuel du CSCNO, dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique.

3.1.1. Responsabilités du Conseil :

- met sur pied un comité de gestion et d'éducation environnementale à l'échelle du système;
- traite prioritaire l'intégration de l'éducation environnementale dans le Plan stratégique pluriannuel;
- détermine, met en œuvre et communique les stratégies pour l'intégration des pratiques environnementales durables dans ses services opérationnels;
- communique les priorités annuelles à tout le personnel ainsi qu'aux conseillers scolaires;
- passe en revue les programmes de reconnaissance existants afin de déceler des possibilités d'y intégrer la reconnaissance pour le leadership environnemental;

- intègre des possibilités de formation en cours d'emploi liées à l'éducation environnementale aux programmes de perfectionnement professionnel de tous les regroupements du personnel; et,
- incite l'ensemble de son personnel, le comité de participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir des pratiques écoresponsables, dans une perspective chrétienne.

3.1.2. **Responsabilités de l'école :**

- élabore ou passera en revue les stratégies à mettre en œuvre de l'éducation environnementale de sorte qu'il s'aligne avec la politique du conseil scolaire à cet égard;
- incite les membres de leur personnel à développer leurs connaissances et leurs compétences en éducation environnementale ainsi que des pratiques écoresponsables et favorisera les occasions de mentorat; et,
- facilite la mise en commun de l'expertise et des connaissances de leur personnel par l'entremise de réseaux existants.

3.2. **Promeut des pratiques écoresponsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations.**

3.2.1. **Responsabilités du Conseil :**

- met en œuvre des stratégies, des programmes et des procédures en vue de protéger et de préserver l'environnement tout en veillant à ce que les écoles et les lieux de travail soient sains et sécuritaires; et,
- établit des pratiques d'achat écoresponsables tout en tenant compte des facteurs de qualité, prix et service.

3.2.2. **Responsabilités de l'école :**

- encourage le personnel à participer à des séances de formation organisées à l'interne ou par le CSCNO sur les pratiques de gestion respectueuses de l'environnement et sur le rôle du personnel dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'action de l'école ou du conseil scolaire; et,
- planifie une approche écoresponsable en ce qui concerne la gestion des ressources et le fonctionnement de l'école.